



# ***DISTRICT 75***

Journal Numérique // Édition n°88



## **SOMMAIRE :**

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| <b>ACTUALITÉS</b> .....     | <b>PAGE 1</b> |
| <b>RAPPELS</b> .....        | <b>PAGE 2</b> |
| <b>ARBITRAGE</b> .....      | <b>PAGE 4</b> |
| <b>TECHNIQUE</b> .....      | <b>PAGE 6</b> |
| <b>PV COMMISSIONS</b> ..... | <b>PAGE 7</b> |



# SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun  
au service de tous

## **SAISON 2023/2024 OUVERTURE DE LA CAMPAGNE D'INSCRIPTION !**

**La campagne d'inscription des Services Civiques a destination des clubs pour la saison 2023/2024 débute.**

Pour rappel, un service civique est un jeune volontaire âgé entre 16 et 25 ans qui sera présent au sein de votre club 24 h/par semaine afin de vous aider dans la structuration de ce dernier, de vous aider à mener à bien différents projets ainsi qu'à l'encadrement de vos licenciés.

Au cours des 10 mois, les volontaires devront aussi réaliser 2 formations obligatoires (PSC1 et Citoyenne).

Pour cette saison, les contrats des services civiques ont été étendus à 10 mois et débiteront à partir du 1er septembre 2023.

Toutes les infos pour les modalités d'inscription : **[ICI](#)**

# **REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024 RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS [ART. 11]**

## **11.1 - Equipes obligatoires :**

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

### **Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)**

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
  - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.



### Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).  
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).  
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

### **EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75**





## **RÉUNION DE RENTRÉE**

### **SAISON 23/24**

Dans le cadre de la préparation de la prochaine saison 2023/2024, la Commission Départementale d'Arbitrage du District 75 convie l'ensemble des arbitres parisiens à une réunion de rentrée :

**Le Samedi 09 Septembre 2023 à 14h00**  
**STADE CHARLETY - 99 Bd Kellerman - 75013 PARIS**

Cette réunion permettra de présenter le fonctionnement de cette nouvelle saison 2023/2024 et sera également l'occasion de pouvoir échanger sur tous les sujets liés à l'arbitrage parisien.

# RENTRÉE DU FOOT

## VIENS ARBITRER

ENGAGEMENT

RESPECT



## FORMATION INITIALE D'ARBITRAGE INSCRIVEZ-VOUS POUR LA 1ÈRE !

Les dates de la 1ère formation d'arbitrage de la saison 2023/2024 ont été publiées.

Cette dernière aura lieu :

- Samedi 07 et Dimanche 08 Octobre 2023
- Samedi 14 et Dimanche 15 Octobre 2023

Si vous aussi vous voulez devenir arbitre et rejoindre la grande famille de l'arbitrage parisien, envoyez votre candidature :

**S'INSCRIRE ICI**



## **CALENDRIERS TECHNIQUES**

### **SAISON 2023/2024**

A l'aube de cette nouvelle saison 2023/2024, les calendriers techniques ont été publiés. Vous trouverez ci-dessous les différentes échéances et dates importantes à noter pour le prochain exercice :

#### **CALENDRIER TECHNIQUE 23/24**

#### **PROCESSUS DETECTIONS 23/24**





- **COMMISSION FÉMININE**

*PV DU 04/09/2023*

- **COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

*PV DU 05/09/2023*

- **COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE**

*PV DU 06/09/2023*



## Commission Féminine

### PROCES-VERBAL

Réunion du 04/09/2023 – 18h30

**Présents** : Mmes Marie France ROPARTZ, Marie CHEMIN, Maria ADAM, Mélanie PIETERS – MM. Olivier BEROY, Jerry TOUSSAINT,

**Assiste** : Mme Manon CALEGARI

**Excusée** : Mme Valentine VIGNIER

### CALENDRIER 2023/2024

Les calendriers et règlements seront publiés sur le site après validation du comité directeur qui aura lieu le **Jeudi 14 Septembre 2023**.

### SELECTIONS / DETECTIONS

U15F : Détections les 27/09, 04 et 18/10

U13F : Détections les 08, 15, 29/10 et 13/12

U14F : Détections les 10, 24/01 et 07/02

### ENGAGEMENT CRITERIUMS

Les clubs n'ayant pas encore finalisé leurs engagements auprès du district sont invité à le faire avant le **Mercredi 20 Septembre 2023**, date butoir

### PLATEAU U9 F

La commission décidé la mise en place de plateaux féminins identiques au foot animation.

Pour les clubs souhaitant être site d'accueil : s'adresser à la technique par mail à l'adresse suivante : [technique@district75foot.fff.fr](mailto:technique@district75foot.fff.fr).



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 05/09/23 en présentiel et audioconférence

**Président de séance** : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. Arthur FLEURY - Toufik HAMD AOUI - Anthony PINTO - Meissa NGOM

**Excusé** : MM. Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Jacques RIVALS - Jerry TOUSSAINT

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### Rappel à tous les clubs

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### DIVERS TOUTES CATEGORIES

**Courriel de la Camillienne en date du 01/09/23** qui a conscience que leurs équipes séniors doivent trouver impérativement un terrain de repli et sollicite pour la saison 23/24 une dérogation pour leurs équipes : Anciens D1 – U18 D1 – U16 D2 et D3 – U14 D1 et D2 – critérium séniors F à 7. Précédemment le district a été destinataire d'une demande de jouer sur le stade Alain MIMOUN le samedi à 19H30 pour leur équipe sénior B et le dimanche à 15H30 pour leur équipe sénior 1.

*Au vu de la pénurie de terrains classés à Paris, La commission accorde à titre exceptionnel pour la saison 23/24 la dérogation sollicitée concernant les équipes Anciens D1 – U18 D1 – U16 D2 et D3 – U14 D1 et D2 – critérium séniors F à 7. Suite à une première vérification de compatibilité, la commission fixe les rencontres*



de l'équipe 2 séniors de La Camillienne au stade Alain MIMOUN le samedi à 19H30. Par contre, la commission reporte l'examen de la situation de leur équipe 1 car la solution envisagée demande un complément d'information.

## SENIORS

### ANCIENS CHAMPIONNATS

#### Match n° 25925753 PETITS ANGES PARIS / PARIS 15 AC du 08/10/23

Courriel du 30/08/23 de la DJS nous informant de l'indisponibilité du stade Emile Antoine les 07 et 08/10/23 au motif de l'organisation des 20 KM de Paris.

La commission fixe la rencontre au 12/11/23.

## JEUNES

### U14

#### Match N° 25929209 PETITS ANGES PARIS / ES SEIZIEME 2 du 07/10/23

Courriel du 30/08/23 de la DJS nous informant de l'indisponibilité du stade Emile Antoine les 07 et 08/10/23 au motif de l'organisation des 20 KM de Paris.

La commission fixe la rencontre au 25/11/23.

### INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

#### RAPPEL

#### HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

#### OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

**Division Départementale 2**

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
  - 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
  - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

**Division Départementale 3**

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
  - 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
  - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
  - Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

**Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.**

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

**DEMANDES DE DEROGATIONS**

**Courriel de l'ASC Parisii du 01/09/23** demandant une dérogation pour l'équipe de jeunes à 11 obligatoire pour l'équipe première sénior évoluant en D3.

*Le club de l'ASC PARISII est en première année de montée en D3, la commission lui accorde la dérogation pour la saison 23/24. Le club devra se mettre en conformité pour les saisons suivantes.*



# Commission Statut de l'Arbitrage et Mutations Arbitres

## PROCES-VERBAL

Réunion restreinte du 06/09/2023

### INFORMATIONS

#### Préambule :

Le texte d'application est celui qui figure dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, à l'exception de certaines dispositions (nombre d'arbitres du club notamment) qui relèvent de décisions des Assemblées Générales de la Ligue de Paris Ile de France et de ses Districts et du Comité de Direction de la LPIFF.

\*\*\*\*\*

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

### MUTES SUPPLEMENTAIRES ART 45

*Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.*

Arrête comme suit la liste des clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,  
Et invite les clubs concernés à identifier la/les équipe(s) au sein de laquelle/desquelles sera/seront utilisé(s) ce(s) muté(s) supplémentaire(s), étant rappelé qu'il ne peut s'agir que d'une équipe évoluant en Ligue ou en District. **Cette désignation est à effectuer au plus tard le 31.08.2023** ; à défaut, la Commission affectera automatiquement ce(s) muté(s) supplémentaire(s) à l'équipe représentative du club.



**Liste des clubs et des affectations du/des joueur(s) supplémentaire(s) titulaire(s) d'une licence frappée du cachet « MUTATION » selon les modalités de l'article 45 du statut.**

**Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires :**

**PARIS POUCHET XVII CS – 551469 :**

- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe Seniors D2
- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 D3 (1)

**PUC – 500025 :**

- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 R3
- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 R2

**PARIS XI US – 522471 :**

- 2 mutés supplémentaires affectés à l'équipe Seniors D3

**SEIZIEME ES – 525523 :**

- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe Seniors Féminines R1
- 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 R3



# ***DISTRICT 75***

## **DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL**

### **Horaires d'ouverture**

**Du Lun. au Ven.**

**10h00 - 13h00**

**14h00 - 18h00**

**6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS**  
**TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR**

**SAISON 23/24**

**[district75foot.fff.fr](http://district75foot.fff.fr)**

